

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 19 septembre 2025 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : : Mme BARON, Mme BELLANGER (pouvoir à M. LANDOIS), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. DUBOIS (pouvoir à M. BERNEAU MERLET), Mme FILLON, Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MORLE (pouvoir à M. FERRAGU) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : M. ORTEGA

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Si le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite que soit effectuée une modification sur le point 4, après échange avec son collègue, Nicolas MORLE, ils souhaiteraient que les propos tenus « il trouve que cette décision est délicate car nous sommes à Montoire et pas à Paris » lui soit attribués à elle et non à lui.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il reprendra l'enregistrement pour vérifier et donnera suite à la séance du conseil d'octobre.

L'adoption du procès-verbal est reportée

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le Maire, ou ses adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 – Délivrance à M. MIRAULT Fabrice, d'une concession de case colombarium d'une durée de 15 ans dans le l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille (enfants et petits-enfants) ;

2.2 – Délivrance à M. PERROTIN Claude d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.3 – Délivrance à Mme BORDE Ginette, Simone née GILLARD d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de : Mme BORDE Ginette, Simone née GILLARD et de M. BORDE René, Lucien, Fernand exclusivement ;

2.4 – Délivrance à M. BRETON Luc, Antoine, Patrick d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de M. BRETON Philippe, Jean-Marie ;

1/14

2.5 – Délivrance à Mme CHATEAU Nicole, Françoise, Marie-Thérèse née CORNET d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de : Mme CHATEAU Nicole, Françoise, Marie-Thérèse née CORNET et M. CHATEAU François, Fernand, Maurice exclusivement ;

2.6 – Délivrance à Mme RENARD Gisèle, Yvette, Maurice née TAFILET d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de : Mme RENARD Gisèle, Yvette, Maurice née TAFILET et de son époux M. RENARD Louis, Charles exclusivement ;

2.7 – Délivrance à M. RIGAL Jacques, Michel d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. RIGAL-VIALARS Georges exclusivement ;

2.8 – Délivrance à Mme VINCENT Josette, Renée, Germaine née SEGRET d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture particulière de sa famille ;

2.9 – Renouvellement de l'adhésion CAUE 41 – année 2025 ;

2.10 – Attribution marché à procédure adaptée pour la prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre pour la création de locaux médicaux au sein de l'ancien hôpital à BLEU D'ARCHI (72000) ;

2.11 – Prestations de mission de contrôle Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre du marché de travaux relatif au réaménagement intérieur et mise en accessibilité de l'hôtel de ville – Attribution à la société BATEC QHSE ;

2.12 – Prestations de mission de contrôle Sécurité et Protection de la Santé (SPS) dans le cadre du marché de travaux relatif à la création de locaux médicaux dans l'ancien hôpital – Attribution à la société BATEC QHSE ;

2.13 – Prestations de mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre du marché de travaux relatif au réaménagement intérieur et mise en accessibilité de l'hôtel de ville – Attribution à la société SOCOTEC Construction ;

2.14 – Prestation de mission de Contrôle Technique (CT) dans le cadre du marché de travaux relatif à la création de locaux médicaux dans l'ancien hôpital – Attribution à la société SOCOTEC Construction ;

2.15 – Tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Maison des Lutins – Accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025 – remplace et annule la décision 51-2025

2.16 – Convention de mise à disposition du podium à l'association du Lavoir du Piquet du 29 août au 1er septembre 2025

2.17 – Convention de mise à disposition du podium à l'association Entente sportive Stade Montoirien Saint-Martin du 5 au 8 septembre 2025

2.18 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Lycée professionnel Ampère du 18 au 19 septembre 2025 ;

2.19 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'association Cœur de France Organisation du 26 au 28 septembre 2025 ;

2.20 – Convention de mise à disposition gratuite des dortoirs Pasteur à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montoire-sur-le-Loir du 6 au 10 octobre 2025 ;

2.21 – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle de l'Espace Meschers au Centre Hospitalier de Montoire-Vendôme du 1er septembre 2025 au 6 juillet 2026 pour la mise en œuvre d'ateliers physique adaptée

2.22 – Convention de mise à disposition de la salle de l'étage de l'espace Meschers à l'APAJH de Navell (41100) ;

2.23 – Convention de mise à disposition de la salle de l'étage de l'espace Meschers à la compagnie Entourage – année scolaire 2025/2026.

Ingrid CHARTIER-MALECOT a plusieurs questions sur le point 2.10, attribution du marché à procédure adaptée pour la prestation intellectuelle de maîtrise d'œuvre pour la création de locaux médicaux au sein de l'ancien hôpital : la commune a-t-elle été 2025 un maître d'œuvre en charge de l'exécution des travaux, est-ce que le contrat de maîtrise d'œuvre d'exécution est signé à la date d'aujourd'hui ?

Arnaud TAFILET lui répond que oui, à la suite de la commission ad hoc où elle était présente en suppléance d'Annie BELLANGER. Le choix a été fait de retenir le cabinet cité au 2.10, tous les

2/14

éléments en conséquence ont été réalisés : la signature, les 1^{ers} rencontres et lien avec les points suivants : les prestations de missions des bureaux de contrôle et autres.

Ingrid CHARTIER-MALECOT informe qu'elle a été contactée par un monsieur qu'elle ne connaissait pas mais avec qui elle a échangé, un jeune architecte de Montoire, qui lui a dit avoir été sollicité pour quelques sujets en lien avec son métier par la commune mais qu'il n'a reçu aucune proposition pour travailler sur les travaux de l'hôpital.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est absolument faux et que, s'agissant d'un marché, les personnes ne sont pas contactées mais postulent au marché et, comme elle l'a vue en commission ad'hoc, il y a une grille qui permet d'évaluer les candidats. Il informe que la personne citée par Ingrid CHARTIER-MALECOT fait partie des dossiers de candidats qui ont été retenus et donc a été notée comme les autres et a eu un retour comme tous les architectes qui avaient postulé.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite poser une question, toujours sur le même point : la commune ne disposant plus de conseils techniques pour définir les travaux, qui va se charger de gérer le suivi du chantier et le respect du planning, suite au départ de la directrice des services techniques qui a tenu 2 ans à la commune de Montoire et est partie au service des cycles de l'eau de notre communauté d'agglomération ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'effectivement, elle retourne à son premier cœur de métier et à ce jour, elle n'est pas partie et fait toujours partie des effectifs de la commune. Concernant la gestion du timing des travaux, et de tout ce qui est déjà lancé, c'est tout simplement le maître d'œuvre, c'est sa fonction. Donc nous, nous aurons des réunions de suivi, enfin de questions techniques avec le maître d'œuvre, mais c'est bien lui qui gèrera toute la planification, le suivi des travaux et autres. Nous aurons des retours du maître d'œuvre.

Ingrid CHARTIER-MALECOT, toujours sur ce sujet, souhaiterait que soit précisé le programme des travaux avec un rétro planning et l'estimation du coût par corps d'état qui engagent la commune sur un bâtiment qui ne lui appartient pas et évidemment surtout un état des participations des communes aux alentours.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est un projet municipal donc qu'effectivement, il n'y a pas de participation des autres. Concernant le plan de financement, il est un peu tôt pour en parler mais il informe être en relation avec différentes collectivités dont le département et la région avec qui il a des rendez-vous la semaine prochaine. Il précise que seront constitués les dossiers de subventions en adéquation par rapport à ces travaux-là et que le plan de financement sera monté prochainement dans le timing voulu. Concernant la précision du programme des travaux avec un rétroplanning, etc., tout ça sera fait par l'architecte et maître d'œuvre sous peu. Une première réunion de travail a eu lieu hier matin et une réunion est programmée toutes les 3 semaines dans un premier temps avec l'architecte. Les phases APS et autres par rapports aux différents documents de travaux sont en cours et donc le chantier va avancer selon le timing envisagé. Concernant le fait de faire une réunion avec l'architecte, nous verrons si c'est une possibilité, il rappelle qu'ils sont en période de réserve électorale, que c'est compliqué et qu'il ne veut pas que ce soit assimilé à autres choses. Il envisage plutôt le format de commission générale avec la présence de l'architecte.

Ingrid CHARTIER-MALECOT souhaite aborder un autre sujet qui concerne cette fois-ci le service voirie, elle a eu un retour comme quoi ce service serait fermé.

Arnaud TAFILET la coupe en lui précisant que cela n'a rien à voir avec ce point-là mais précise que le service voirie fonctionne toujours, aucun service n'ayant été fermé.

Il en est prts acte

3°)- INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Le Maire rappelle que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

C'est à ce titre que la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois présente le rapport ci-joint. Le présent rapport d'activités se divise en quatre axes :

1. Affirmer son efficacité territoriale ;

2. Renforcer les solidarités sur l'ensemble des territoires ;
3. Développer l'attractivité en mobilisant les ressources ;
4. Miser sur la proximité et les services aux communes.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.

Pierre BERNEAU MERLET expose que le rapport aurait traité du compte-rendu de l'activité territoire, qu'au-delà du rapport qui est envoyé, il soit prévu qu'il y ait une discussion et une consultation par nos représentants au conseil communautaire, qu'on puisse développer certains sujets concernant tout ce que Territoires vendômois fait sur l'ensemble des communes, comme on le fait pour son administration : qu'est-ce que Territoires vendômois a pu apporter à Montoire sur des sujets comme le développement économique ? On évoque l'arrivée d'entreprises sur Vendôme mais qu'en est-il de Montoire ? Sur les zones d'activités communautaires ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne peut pas lui faire de réponse parce qu'il n'a pas quelque chose d'exhaustif. Par rapport à la question, il pourrait avoir plus d'éléments dans un échange avec la communauté d'agglomération, c'est vrai. Il évoque, qu'effectivement, même si c'est proche, cela peut paraître loin toutes ces instances et qu'on ne sait plus à qui s'adresser : quand c'est les ordres ménagères, on ne sait pas que c'est un syndicat, quand c'est l'électricité c'est pareil, quand c'est la police de l'eau, ce n'est pas forcément les compétences. Il comprend que pour la population tout ça s'est masqué en fait parce qu'on est à Montoire, un coup c'est sa compétence, un coup c'est l'agglo et un coup c'est un syndicat, etc., c'est très compliqué. Après, il y a plusieurs éléments qui ont été faits sous le mandat, il ne va pas parler des zones économiques mais de façon générale, des choses toutes proches : l'école de musique a été revivie, des travaux qui ont été réalisés aussi la piscine municipale, niveau mobilité, alors ça c'est partout mais ça concerne quand même directement les montioriens, il y a eu la mise en place de la plateforme Karos. Le Vice-président en charge lui disait, il y a une semaine ou deux, que la ligne Montoire-Vendôme était la ligne la plus utilisée de l'application de la plateforme de covoiturage. Il indique qu'il ne va pas entrer dans tous les éléments parce qu'il ne les a pas tous en tête clairement mais, dans le futur, il y aura aussi la voie verte entre depuis la Sarthe, via Sougé, Trô et Montoire qui est en cours : les marchés sont lancés donc tout ça arrive. Il pourra redemander une liste plus exhaustive des choses qui concernent uniquement Montoire.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond que ce n'était pas ce qu'il espérait et qu'il pensait que ce soir, au-delà de nos représentants montioriens au Conseil communautaire, serait présent un représentant du Conseil communautaire qui ne soit pas élu montiorien et qui soit venu échanger avec le conseil municipal sur le sujet, comme on a pu en avoir au niveau du Syndicat du VALDEM quand son Président était venu échanger avec le conseil.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il l'entend et qu'il retransmettra mais qu'il voit que dans tous les rapports d'activités présentés en conseil, à tort ou pas, il n'y a jamais de représentant de présent. C'est peut-être un tort mais il pense que c'est compliqué pour tout le monde.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond qu'il trouve ça bien quand Laurent Gauthier était venu parler des ordures ou quand la directrice de l'hôpital était venue en conseil.

Arnaud TAFILET lui répond qu'ils n'étaient pas sur les rapports d'activités mais sur des points un peu différents. Cependant, il comprend complètement sa remarque parce qu'effectivement, quand on a la personne, concernée par le ou les sujets, on peut avoir un échange et au moins il y a des éléments avec les sachants donc c'est beaucoup plus simple. Il confirme qu'il transmettra la remarque et qu'il fera.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond qu'il sait qu'il pourrait lui dire que les séances du conseil communautaire.

Arnaud TAFILET lui répond que pour lui la demande est un peu différente : on est sur un point bien particulier parce que les séances sont publiques mais elles traitent de tous sujets, de toutes les communes. Là on est sur quelque chose de bien précis qui est notre commune en fait.

Pierre BERNEAU MERLET confirme les sujets qu'il a évoqué : le développement économique montiorien, inquiète les montioriens, le sujet de la piscine inquiète les montioriens, et les questions de mobilité même s'il y a eu des tests sur l'autopartage ou le transport à la demande. Il y a des demandes sur lesquels il n'y a pas d'informations.

Arnaud TAFILET lui confirme qu'il relèvera un point sur ces éléments.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - FINANCES : Dispositif d'exonération des communes classées en FRR +

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose au conseil que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalité propre. De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Entreprises occupant l'immeuble :

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quinquies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;

- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR + ;

- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

Immeubles concernés :

L'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K concerne les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G.

L'affectation des immeubles à des établissements existant avant le 1^{er} janvier 2025 n'ouvre pas droit à l'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K.

Obligations déclaratives :

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99 ;

Vu le décret n° 2025-628 du 9 juillet 2025 relatif aux modalités de détermination des zones France ruralités revitalisation (plus) ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation (plus) ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2025 modifiant l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

Proposition de :

DECIDER d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2025.

5/14

Pierre BERNEAU MERLET expose qu'il a bien connu les ZRR, les Zones de Revitalisation Rurale, beaucoup moins le FRR et le FRR+ : est-ce que c'est exactement la même chose ? Est-ce que c'est le régime suivant ?

Arnaud TAFILET lui indique que c'est le remplaçant.

Sophie DOUAUD précise que ça a changé de nom.

Pierre BERNEAU MERLET demande si tout Territoires vendômois est en FRR+ ou est-ce que seulement certaines communes ?

Sophie DOUAUD lui répond que non, certaines communes seulement.

Pierre BERNEAU MERLET pose une dernière question : c'est donc un outil d'attractivité pour les entreprises, donc si une entreprise frappe à la porte en disant "j'ai envie de m'installer à Montoire, il y a plein de zones d'activités communautaires", on peut lui dire en plus il y a un bonus ? La question c'est : est-ce qu'il y a des actions proactives pour faire savoir à nos entreprises qu'on en FRR+ à Montoire et donc essayer de les faire venir spécifiquement ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'on pourrait peut-être le faire de notre côté. Après, généralement, ce sont les conseillers aux entreprises qui les incitent à aller vers les FRR. Donc nous aujourd'hui, pour être clair, non. Est-ce que sur le site de l'Agglo ou ailleurs, il ne saura pas le dire, ce qui est sûr c'est que les personnes en charge du secteur économique à Vendôme, eux ils communiquent. Et si le remonte un petit peu sur ce que vous disiez, le principe, alors ce n'est pas tout à fait ça, mais le principe sur les communes éligibles à la zone FRR, c'est globalement les anciennes ZRR. Les anciennes communes qui étaient en ZRR sont devenues FRR. Et il y a les mêmes, pour parler des exos, on est sur les mêmes exos que sur la ZRR, à savoir les 5 années exonérées d'impôts à taux plein, la suivante à 75, après 50 et la dernière à 25%. On est vraiment sur les mêmes règles que la ZRR.

Pierre BERNEAU MERLET indique que ce n'est pas la commune seule de communiquer là-dessus et si elle était seule à communiquer là-dessus, elle serait sûrement peu entendue. Il ne dit pas que les équipes du développement économique de Territoires vendômois ne le fasse mais il pense qu'il faut transformer l'essai : l'idée c'est de le faire savoir plus largement pour essayer de remplir notre commune.

Arnaud TAFILET répète qu'effectivement, généralement les conseillers d'entreprises le font et il sait que dès qu'il y a des entreprises qui prospectent, parce qu'on en a quand même qui ont vu tel bâtiment ou tel bâtiment, de base, même s'ils ne viennent pas par rapport à ça, de base, nous leur disons que ça soit entreprises, que ça soit libéraux, enfin tous ceux qui peuvent rentrer dans le régime, très clairement, nous n'hésitons pas à pousser cette information-là. Peut-être trop tardivement, il l'entend, mais dès qu'il y a des contacts avec des entreprises qu'elles soient qui rentrent dans le cadre des FRR, c'est-à-dire quasiment toutes, on communique bien entendu sur cette élément-là, c'est un des premiers mots qu'il évoque, avec le sourire souvent mais c'est toujours le bonus qui peut faire une différence.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il est écrit que c'est une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle ou commerciale, entre parenthèses, libérale : c'est-à-dire que les entreprises libérales font partie de la cible ou si vous avez des entreprises ayant une activité professionnelle non commerciale, sachant que les libérales c'est considéré comme commercial ?

Arnaud TAFILET confirme que les activités libérales font bien partie du dispositif.

Pierre BERNEAU MERLET lui répond que c'est donc potentiellement un levier supplémentaire pour remplir le futur étage de la maison de santé.

Arnaud TAFILET le lui confirme et précise qu'il peut l'assurer qu'il est proactif sur le sujet quand il est en contact avec des praticiens médicaux : c'est à chaque fois l'un des arguments qu'il met en avant, il n'hésite pas. Et effectivement c'est un atout, il vaut ce qu'il vaut parce que nous ne sommes pas les seuls mais ça peut permettre de se démarquer et il sait que à Montoire, il ne sait pas si ça l'avait été ou pas dans le passé, mais dans des communes non loin de chez nous c'est un argument qui a fait la différence et où les praticiens se sont installés sur la commune parce qu'il y avait la zone franche. Donc c'est pour ça que je n'hésite pas surtout dans ce domaine-là à mettre cette zone en avant. Plus bien sûr, parce qu'il se permet de dériver un tout petit peu sur ce sujet-là, le département donne des aides, l'Elat et autres donc du coup on n'hésite pas à faire un petit package et à renvoyer vers le Conseil Départemental qui a un service dédié à cela pour qu'ils soient bien en phase avec toutes les aides qu'ils peuvent avoir et aussi les conseils à l'installation parce qu'on a un département qui est très réactif, et proactif dans le domaine de la santé. Et du coup, ils ont plein d'offres pour faciliter

6/14

l'arrivée de praticiens sur le territoire du Loir et Cher en proposant, en faisant un peu l'agent immobilier : « on peut mettre vos enfants là, votre femme peut travailler dans tel ou tel secteur ». Voilà, ils sont vraiment très proactifs sur ça, ils sont dans un accompagnement total, global pour attirer les praticiens. Donc nous on a un premier étage et après moi systématiquement je renvoie aussi vers le département quand il est vraiment l'éventail de tout ce qu'il peut y avoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - FINANCES : Remboursement de charges relatives à l'éclairage public de Saint-Quentin-Trôo à la commune de Trôo

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que les communes de Montoire-sur-le-Loir et Trôo disposaient d'un accord de principe avec contrepartie : une partie de l'éclairage public de Saint-Quentin-Trôo, soit le lieu-dit La Croix Verte, était alimenté et payé par la commune de Trôo et cette dernière, en contrepartie bénéficiait du contrat de prestation de balayage de voirie de la commune de Montoire-sur-le-Loir, pour ses rues Sainte-Catherine et Auguste Arnault. Le contrat de prestation de balayage de voirie de la commune de Montoire-sur-le-Loir s'est arrêté en 2020, lorsque le groupement de commande des contrats de balayage de voirie, géré par la CATV, s'est arrêté. La nouvelle mandature n'étant pas informée de cet arrangement, un nouveau contrat a été pris sans les rues de Trôo. Afin de ne pas laisser perdurer cette situation, dont les arrangements n'étaient que verbaux et non consignés à minima par convention, et sur conseil de l'entreprise INEO, il a été décidé d'un commun accord de procéder à la séparation des compteurs pour l'éclairage public Trôo et l'éclairage public de la Croix verte à Saint-Quentin. Les travaux ont été opérés le 17 mai 2024. Néanmoins, compte tenu de difficultés à faire rattacher le point de livraison électrique à son fournisseur d'électricité du précédent contrat, la commune de Montoire-sur-le-Loir n'a pu procéder au rattachement de celui-ci qu'en 2025 avec le nouvel attributaire de son contrat de fourniture d'électricité.

Il a été demandé à la commune de Trôo de fournir les factures d'électricité du nouveau point de livraison pour la période de juin 2024 à avril 2025, le montant du remboursement de celle-ci étant arrêté à 783,88 €.

Proposition de :

DECIDER le remboursement des sommes dues à la mairie de Trôo pour un montant total de 783,88 € ;

AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

Guillaume HENRION souhaite savoir combien de luminaires sont concernés.

Patrick GUÉRINEAU lui répond qu'il y en a entre 8 et 10.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - FINANCES : Subvention aux associations 2025 – Rectification

Alexandre LANDOIS, Adjoint au Maire délégué notamment aux associations expose que par les délibérations n°07.05.2025 du 27 mai 2025 et n°06.07.2025 du 3 juillet 2025, ont été arrêtés les montants de subvention versés aux associations pour l'année 2025.

Une erreur a cependant été constatée dans le tableau récapitulatif constitué par l'inversion des sommes attribuées respectivement au Handball club de Montoire et aux Archers Montoiriens. Afin de pouvoir verser le complément de la subvention attribuée à l'association Handball club de Montoire et demande le remboursement du trop versé à l'association les Archers Montoiriens, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'état récapitulatif des attributions de subvention corrigé présenté en annexe .

Proposition de :

ARRETER comme présenté sur l'état annexé la liste des subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2025 qui remplace et annule le précédent ;

AUTORISER le Maire à faire émettre le mandat administratif complémentaire et le titre de recettes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7/14

7°) - PERSONNEL : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher (CDG41)

Le Maire expose que le CDG41 a communiqué les résultats de la consultation organisée dans le courant du 1er semestre 2025 pour le contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Sur les deux offres présentées, celle reconnue économiquement la plus avantageuse, et retenue, est celle présentée par le groupement : Assureur - CNP Assurances et courtier - RELYENS SPS. Le contrat serait souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et suivant les conditions présentées ci-après :

Affiliation agents	Désignation des risques	Formule de franchise annuel	Taux de précédent contrat	Taux nouveau contrat
Affiliés CNRACL	Décès	Sans franchise	0,16 %	0,23 %
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	1,87 %	0,99 %
	Congé de longue maladie, congé de maladie longue durée	Sans franchise	1,70 %	1,30 %
	Congé maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,58 %	0,59 %
	Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable*	Franchise de 15 jours consécutifs ¹	2,71 %	2,84 %
TOTAL :			7,02 %	5,95 %

Les sous-risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

¹ La franchise appliquée en maladie ordinaire est supprimée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie de longue durée

*Le temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable sera pris en charge selon Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 à condition que la maladie ordinaire soit souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière. Dans le cas contraire il sera pris en charge selon les dispositions des conditions générales du contrat.

Non affiliés CNRACL	- Congé pour invalidité imputable au service - Congé de grave maladie - Congé de maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant - Congé de maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,35 %	1,50 %
---------------------	---	---	--------	--------

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Proposition de :

ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances ;
- Courtier : RELYANS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026) ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'obtention de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

8/14

- Décès : 0,23 %
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service – sans franchise : 0,99 %
 - Congé de longue maladie, congé de maladie longue durée – sans franchise : 1,30 %
 - Congé maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : 0,59 % ;
 - Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable – franchise 15 jours consécutifs : 2,84 % ;
 - Il est précisé que le demi-traitement sera maintenu dans la limite de 12 mois pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestation (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).
 - Agents non affiliés à la CNRACL (titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC) et non titulaires
 - Congé pour invalidité imputable au service + Congé de grave maladie + Congé de maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant + Congé de maladie ordinaire + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : 1,50 %
 - Assiette de cotisation :
 - Traitement indiciaire brut ;
 - Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025 (pour information, le taux actuellement facturé, appliqué à la masse salariale, est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06% pour les agents (IRCANTEC).
- AUTORISER** le Maire à signer les conventions résultant et tout acte y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents – création et suppression de postes suite à mutation interne, départ en retraite et mise en conformité des postes des adjoints d'animation

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de rétablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 - la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
 - pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 16 mai 2025 ;

8.1 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Considérant que la réorganisation du service jeunesse et la mise à jour des délibérations établies selon les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial ;

- Il est proposé :
- la création d'un emploi permanent d'un responsable de service de la maison des lutins à temps complet,

9/14

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer la direction de l'ALSH. Travailler en lien avec les élus et la direction sur le projet éducatif et de conseils techniques. Être responsable du service enfance avec des responsabilités hiérarchiques sur les activités du poste. Être le référent et responsable des déclarations CAF et SDJES.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la fermeture de l'emploi permanent non conformes après passage en CST.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 19/09/2025

Il sera proposé au conseil municipal de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Responsable de service de la Maison des Lutins à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.2 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Considérant que la réorganisation du service jeunesse et la mise à jour des délibérations établies selon les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial ;

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'un animateur de loisirs au sein de la maison des lutins à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir et encadrer des groupes d'enfants. Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif et pédagogique du service. Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la fermeture de l'emploi permanent non conformes après passage en CST.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

la modification du tableau des emplois à compter du 19/09/2025

Il sera proposé au conseil municipal de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur de loisirs à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

10/14

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.3- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Considérant que la réorganisation du service jeunesse et la mise à jour des délibérations établies selon les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial ;

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'un animateur de loisirs au sein de la maison des lutins à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir et encadrer des groupes d'enfants. Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif et pédagogique du service. Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la fermeture de l'emploi permanent non conformes après passage en CST.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 19/09/2025

Il sera proposé au conseil municipal de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur de loisirs à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.4- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Considérant que la réorganisation du service jeunesse et la mise à jour des délibérations établies selon les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial ;

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'un animateur de loisirs au sein de la maison des lutins à temps complet,

11/14

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir et encadrer des groupes d'enfants. Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif et pédagogique du service. Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la fermeture de l'emploi permanent non conformes après passage en CST.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 19/09/2025

Il sera proposé au conseil municipal de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur de loisirs à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.5- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe

Considérant que la réorganisation du service jeunesse et la mise à jour des délibérations établies selon les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal 2ème classe ;

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'un animateur de loisirs au sein de la maison des lutins à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueillir et encadrer des groupes d'enfants. Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif et pédagogique du service. Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 19/09/2025
- la fermeture de l'emploi permanent non conformes après passage en CST.

Il sera proposé au conseil municipal de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'animateur de loisirs à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8.6 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

12/14

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial suite au départ en retraite de l'agent ;

Il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Maintient en état de fonctionnement des bâtiments et effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment et infrastructure,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 19/09/2025.

Il sera proposé au conseil municipal de :

DECIDER de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Sophie DOUAUD demande si l'ensemble de ces postes seront fermés lors d'un prochain conseil municipal.

Amaud TAFLET le lui confirme et précise que les agents sont sur des postes qui à l'heure actuelle sont non conformes mais sortent bien sur leur poste. Donc dès que ça sera passé au centre de gestion, ces postes seront ouverts, les agents basculeront sur ces nouveaux postes et les postes non conformes seront fermés.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents – Création d'un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-23-1 du code général de la fonction publique, les emplois non permanents de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Proposition de :

DECIDER de créer d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} avril 2026 inclus.

Il devra justifier d'un BAFA ou d'un CAP Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

13/14

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe qu'une première campagne de capture est programmée du 13 au 17 octobre prochain. Il précise que de cet été jusqu'à ce conseil, il y a eu un seul transport vers la SPA. Il demande s'il y a des questions ou informations, comme il n'y en a pas, il annonce le calendrier des manifestations à venir :

- 20 & 21/09 : Journées du patrimoine ;
- 23/09 : Réunion publique PLUIH ;
- 24/09 : Racontée racompline à la médiathèque Nef Europa ;
- 26/09 : Projection publique (5 courts-métrages) sur le thème de la lutte contre la maltraitance « Voir l'invisible » à la salle des fêtes ;
- A compter du 25/09 et jusqu'au 04/11 : Enquête à la médiathèque Nef Europa : Qui a dérobé l'omort ? ;
- 05/10 : Randonnée pédestre des randonneurs montoiriens ;
- 10/10 : Soirée polar jazz à la médiathèque Nef Europa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h28.

La secrétaire de séance Le secrétaire de séance Le Maire,
auxiliaire

Cindy HUREAU

Roger ORTEGA

Amaud TAFLET

14/14